

*L'ajournement*

Je voudrais, pour commencer, dire au député de Central Nova (M. MacKay) que je ne connais pas la société Hydroculture, si j'ai bien compris le nom. Étant donné que c'est la première fois que j'entends parler de cette société, je me vois dans l'impossibilité de donner au député les renseignements qu'il demande. Mais, je puis par contre répondre à la question qui a été posée le 10 juin par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et reprise le 13 juin par le député de Central Nova. Je vois que le député de l'autre côté m'approuve d'un hochement de tête. Je vais donc lui donner les renseignements qui m'ont été communiqués par le ministère de l'Agriculture. Ils concernent les articles publiés dans la presse au sujet des intérêts que possède le sénateur Davey dans la Blue Water Racing Associates Limited.

Bien que le député n'ait pas parlé d'article de presse en particulier, la Blue Water Racing Associates est une société privée légalement constituée en société et établie en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes. Elle a demandé au gouvernement d'approuver vingt-trois jours de courses en 1974 et cette approbation lui a été refusée parce que les documents de constitution en société n'étaient pas prêts et que les installations n'étaient pas utilisables pour des courses d'hiver. A cette époque, rien n'indique que le sénateur Davey ait eu une participation dans la société.

En 1975, la Blue Water Racing Associates Limited a demandé l'approbation de quatre-vingt-onze jours de courses. Dix-neuf ont été autorisés. Le premier a eu lieu le 20 mai 1975. Vers le 15 mai 1975, la société a déposé une formule réglementaire du ministère déclarant que le sénateur Davey et York Sports Investments possédaient plus de 10 p. 100 des droits de vote attachés à toutes les actions des associés. Le ministère est au courant du fait que le sénateur Davey détient effectivement 50 des 100 actions de la Blue Water Racing Associates Limited émises à ce moment-là pour faire suite à une exigence de la Commission des courses de l'Ontario, soit que le sénateur Davey possède 50 p. 100 de l'entreprise avant la délivrance du permis.

● (1810)

Le sénateur Davey s'était entretenu avec M. S. B. Pratt l'ancien superviseur en chef, qui a pris sa retraite en juin 1975, et avec l'actuel superviseur en chef, M. B. Toews, et le sénateur Davey n'a fait aucune instance en sa qualité de sénateur. Les entretiens ont porté sur l'exploitation des pistes de course, sujet normal. Des entretiens concernant les dates ont également eu lieu avec M. L. J. Cassina, président de la société.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA CONNAISSANCE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DES INTÉRÊTS DU SÉNATEUR DAVEY DANS LA BLUE WATER RACING ASSOCIATION

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je comprends bien qu'en répondant au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le secrétaire parlementaire n'ait donné qu'une information limitée. Le secrétaire parlementaire a tenté de répondre aux questions à partir des renseignements techniques dont il disposait.

[M. Blaker.]

Certaines questions très importantes se posent étant donné que le sénateur Davey possède des intérêts dans la Blue Water Racing Associates Limited. Ces questions se posent du fait des rapports inévitables entre la Blue Water Racing Associates Limited et le ministère de l'Agriculture.

Au moment où j'ai soulevé cette question pour la première fois, je voulais savoir exactement à quel point le ministère et ses services étaient au courant des intérêts du sénateur Davey dans cette société. Le secrétaire parlementaire a déclaré que le sénateur Davey avait en fait divulgué qu'il possédait 50 p. 100 des actions de cette société qui traitait des affaires avec le gouvernement fédéral. Il a confirmé qu'il communiquait non seulement avec le fonctionnaire qui s'occupe des questions de pari mutuel, les questions de courses et les dates des courses, M. S. B. Pratt, mais également avec celui qui l'a remplacé à ce poste.

J'ai demandé si l'on était au courant, parce que la structure de cette société est plutôt étrange et qu'il n'est pas question du sénateur Davey dans les documents de la société. D'après les rapports, le sénateur Davey a procédé de cette façon suivant l'avis de ses avocats et, sa participation dans la société en question se faisant par l'entremise d'une autre société, son nom ne paraissait pas.

De plus, si le ministère avait l'intention de conclure des affaires avec ces sociétés, étant donné la relation qui existe entre le sénateur Davey et le premier ministre (M. Trudeau), c'est pour lui un confident, un conseiller et le directeur des campagnes libérales, j'aurais pensé que le ministère de l'Agriculture aurait demandé des renseignements pour déterminer quels avantages retirait le sénateur Davey du point de vue de ses intérêts dans cette société qui dirige des courses au Canada et pour déterminer si en réalité, comme on l'avait prétendu dans des articles de journaux, il bénéficiait de son rôle dans les demandes de licences et les activités du même genre où son nom pourrait être mentionné et où son influence pourrait être avantageuse pour la société, et pour déterminer aussi s'il était rémunéré autrement que pour rendre ce service à la société.

Le point que j'ai essayé d'établir pendant mes observations, c'est que le sénateur Davey est un homme puissant au sein du gouvernement du Canada, plus puissant que la plupart des ministres. Le premier ministre l'écoute plus que les ministres de son cabinet.

Si le sénateur Keith Davey ne divulgue pas le fait qu'il se sert de son poste de sénateur, le fait qu'il se nomme suffit à montrer à tout employé de tout ministère fédéral du Canada qu'un homme très puissant voudrait savoir si un représentant du ministère rencontrera des représentants de la compagnie et si la compagnie est traitée de façon satisfaisante.

Malheureusement, le ministre s'est contenté de répondre qu'il n'y avait pas de problème parce que la compagnie a, semble-t-il, perdu \$70,000 en un an. Le ministre fait cette allusion pour détourner l'attention et c'est vraiment une curieuse attitude de sa part. Autrement dit, selon le ministre, si quelqu'un agresse une vieille dame pour lui voler quelques sous c'est très bien, c'est un honnête homme, mais s'il vole une banque où il prend beaucoup d'argent, cela devient malhonnête.